



Dissoudre une SARL : les formalités

Fiche pratique publié le **30/09/2013**, vu **423 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les associés peuvent à tout moment décider de la dissolution anticipée de la SARL. En parallèle des différentes étapes de la dissolution qui doivent être mises en place au sein de la société, de nombreuses formalités légales devront être accomplies.

La décision de dissoudre la SARL de façon anticipée est prise au cours d'une assemblée générale extraordinaire. La majorité des associés va ensuite désigner un liquidateur, qui, en plus de réaliser l'actif et de payer les dettes, sera chargé d'accomplir les diverses formalités.

Au cours des opérations de liquidation, le liquidateur est chargé de payer les dettes, de recouvrer les créances et de vendre les éléments d'actif. Une fois cela fait, il va réunir une assemblée de clôture de liquidation au cours de laquelle les associés vont approuver les comptes de clôture et, s'il ne reste plus aucune dette, constater la clôture de la liquidation. D'autres formalités doivent alors être accomplies par le liquidateur.

[Accéder à la fiche](#)